



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur l'approbation de la convention de coopération public-public entre la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, la commune d'Autun, la commune d'Epinac et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or et de Saône-et-Loire.

N° 160-2026 / DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique relatif aux coopérations public-public ;
Vu l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1er avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n° 2026/183 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET, notamment en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;
Vu le règlement d'intervention intercommunal pour le soutien aux entreprises commerciales et artisanales, adopté par la délibération n°2025-205 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 ;
Vu le projet de convention de coopération public-public entre la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, la commune d'Autun, la commune d'Epinac et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or et de Saône-et-Loire ;

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser une coopération entre la CCGAM, les communes participant à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or et de Saône-et-Loire (CCI 21.71). La CCI 21.71 instruira les demandes de subventions présentées par les entreprises, et percevra un montant de 300 € net de taxes pris en charge à 50% par la CCGAM et à 50% par la commune concernée ;

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de coopération public-public entre la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, la commune d'Autun, la commune d'Epinac et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or et de Saône-et-Loire suivants :

- La convention est applicable de sa signature jusqu'au 31 juillet 2029 ;
- La commune d'Autun prendra à sa charge 50% du coût d'instruction des dossiers des entreprises relevant du territoire municipal, soit 150 € net de taxes par dossier ;
- La CCGAM prendra à sa charge les 50% restants.

Article 2 : AUTORISE la signature de cette convention.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 16 septembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Cathy NICOLAO-VERDENET

